

Il a fait toutes ses expériences en France et qui est destiné au Conservatoire des arts et Métiers, rue Paul Brossard, à Paris. On avait tenté d'en faire un autre, mais il a été abandonné. L'ancien moteur par un nouveau et adapté d'autres hélices.

La Chambre s'occupe des vers à soie

Devèze demande que la loi impose un minimum de salaire aux industriels qui bénéficient des primes

Paris, 21 mai. — La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Henri BRASSIN.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur les primes à la sériciculture et à la filature de la soie.

M. DEVÈZE propose d'introduire dans le paragraphe 1er de l'article après les mots : « Il sera alloué aux filateurs de soie », ce membre de phrase : « sous condition d'un salaire minimum de 2 francs aux ouvrières filieuses ».

Depuis trente ans le salaire de ces ouvrières, dit-il, est resté le même. L'Angleterre étudie le minimum de salaire dans certaines industries, la France ne doit pas se laisser devancer.

M. CRUPPI, ministre du commerce et de l'industrie. — J'ai visité les ouvrières filieuses, et j'ai reconnu que cette situation méritait l'intérêt du Parlement. Est-il possible de régler, à propos du projet en discussion, de régler de façon définitive le minimum de salaire et toutes celles qui se rattachent à la législation du travail ? Ce n'est pas mon avis.

En pareil cas, les amendements comme celui de M. Devèze ont toujours été renvoyés à la commission du travail pour faire l'objet d'une étude à part.

M. MILLERAND, président de la commission du travail. — Il doit être entendu que le renvoi à la commission du travail équivaudrait, de la part de la Chambre, à un avis favorable à l'établissement d'une réglementation spéciale pour les ouvrières dont il s'agit.

La commission ne saurait accepter une responsabilité à laquelle elle ne pourrait faire face, si le gouvernement ne lui prêtait sa collaboration.

M. CRUPPI. — Le gouvernement vous présentera volontiers son concours.

DEVÈZE. — Si la loi peut fixer les heures de travail, elle peut aussi fixer le minimum de salaire.

M. PASTRE rappelle que Millerand a réglé les conditions du travail dans des circulaires de 1893.

M. L. KLOTZ. — Est-ce que vous demandez un minimum de salaire pour les ouvriers de la terre ?

Il est injuste de créer une situation particulière à certains ouvriers et à certaines ouvrières.

M. BOURELY dit que ce n'est pas, dans une loi douanière, qu'on peut trancher ces questions, d'autant qu'on ne réglerait pas ainsi la situation d'autres ouvriers, aussi intéressantes que les filieuses, celles qui sont occupées au moulage (Très bien, très bien).

Il faut résoudre le problème dans une loi d'ensemble.

M. CRUPPI. — Le gouvernement et la commission demandent la disjonction de l'amendement et son renvoi à la commission du travail.

A la majorité de 352 voix contre 192 sur 544 votants, la disjonction, avec renvoi à la commission du travail est ordonnée.

M. DEVÈZE retire son amendement sur le premier paragraphe de l'article 4 se contentant de la prime différentielle telle qu'elle existe actuellement.

Le premier paragraphe de l'article 4 est adopté.

Les paragraphes 2 à 6 sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, MM. Pastre et Rognon proposent de porter de 5 à 10 pour cent les prélèvements prévus sur le total des primes, en vue de la constitution d'une caisse de secours, de maladie et d'invalidité en faveur du personnel des usines.

Après les explications de MM. Cruppi et Klotz, MM. Pastre et Rognon retirent leur amendement, M. Klotz acceptant le chiffre de 6 pour cent.

L'ensemble de l'article 4 est adopté à mains levées.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures 55 et renvoyée à lundi, deux heures.

Autour de la séance

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 21 mai. — La discussion des primes de la sériciculture, qui devait durer à peine une séance, a soulevé tant de discussions intéressantes que, sans le renvoi à la Commission du travail de plusieurs amendements, la séance n'aurait pas eu assez de séances du matin de juin pour la terminer.

C'est tout le problème social qui était posé et Millerand a eu raison de dire que dans des questions aussi graves que la limitation des heures de travail et le minimum de salaire, il n'y a pas de trop de la collaboration et de l'appui moral et effectif du Gouvernement pour soumettre une solution au Parlement.

Les lois de protection, de même que les primes accordées à des industries de production devaient être étudiées de concert avec la commission du travail et préparées longtemps avant le délai fixé pour leur application. Il sera possible alors d'édicter des dispositions générales quant au travail et aux salaires.

L'examen de cette loi spéciale a démontré à la Chambre l'urgence qu'il y a à ce que le Parlement s'occupe rapidement des lois sociales en préparation.

Si elles ne font pas prochainement l'objet d'une discussion sérieuse, il faut s'attendre à voir se reproduire à chaque instant ce qui vient de se passer dans les deux dernières séances : de longs discours, sans doute ; mais de réalisations, point.

R. P.

Le Sénat vote l'interdiction de la censure

MALGRÉ L'OPPOSITION DU GOUVERNEMENT IL DECIDE PAR 141 VOIX CONTRE 426 QUE LES FABRICANTS DE CERUSE SE RONT INDEMNISÉS.

Paris, 21 mai. — La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Antonin DUBOIS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture à l'intérieur des bâtiments.

Le président rappelle que le 5 novembre,

le Sénat a adopté l'article premier du projet et envoyé l'article 2 à la commission qui présente une nouvelle rédaction de cet article. Il en est ainsi en discussion.

M. PEDEBIDOU rapporteur, explique les motifs pour lesquels la commission estime que la loi devait aujourd'hui s'étendre aux travaux extérieurs. On sait que l'interdiction de la céruse a déjà été édictée à l'égard des travaux intérieurs.

M. PEDEBIDOU rappelle quelle serait la rédaction nouvelle de l'article 2.

Trois ans après la promulgation de la loi ; l'emploi de la céruse, de l'huile de lin plombifère et de tout produit spécialisés, renfermant de la céruse sera interdit dans tous les travaux de peinture de quelque nature qu'ils soient exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

On répète encore dit le rapporteur que l'interdiction de la céruse en France sera les affaires de l'étranger en portant un coup sensible à notre industrie plombifère mais il résulte des statistiques que cet argument est sans fondement.

M. CAZENEUVE appuie l'article 2 en se plaçant surtout au point de vue de l'hygiène. La société a des devoirs vis-à-vis des travailleurs qui l'obligent à tenir la source d'une des plus misères du monde du travail.

M. DELAHAYE développe un amendement tendant à exempter de l'interdiction les travaux à l'étranger. Mais le Sénat consulté maintient l'interdiction de la céruse à l'étranger par 207 voix contre 72.

L'indemnité

On passe à l'article 3, assurant une indemnité aux fabricants atteints par l'application de la loi.

M. CAZENEUVE combat l'indemnité, qui serait, dit-il, une menace pour la démocratie.

M. FLAISSIÈRES combat, à son tour, l'indemnité, car on n'a jamais songé à indemniser les fabricants de vins, de raisins secs. Pourquoi indemniser ceux qui débâtent du poison ?

M. FLAISSIÈRES voudrait qu'on indemnise alors les ouvriers des fabriques atteintes.

Viviani combat l'indemnité.

VIVIANI intervient.

Le ministre du travail combat l'indemnité, car, dit-il, on n'a jamais admis que les industries légitimes par une loi prise dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité, eussent droit à un dédommagement. M. Viviani cite l'exemple de plusieurs lois étrangères qui ont prononcé des interdictions sans prévoir aucune indemnité. On pourra vendre de la céruse pour d'autres usages que la peinture en bâtiments. Il n'y aurait pas de progrès possible si les intérêts de quelques-uns pouvaient être sacrifiés aux plus légitimes exigences de l'hygiène publique.

M. GUILLIER vient au contraire soutenir les conclusions de la commission favorable à l'indemnité.

Enfin, on vote sur le principe de l'indemnité à accorder aux fabricants de céruse.

Le sergent donne lieu à pointage.

L'indemnité est votée par 141 voix contre 426.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance qui est fixée à mardi.

La séance est levée à sept heures.

DANS LA REGION

A GROISILLES

Un horrible drame de la jalousie

UN COUVREUR FRAPPE SA FEMME DE DOUZE COUPS DE HACHETTE ET SE FAIT JUSTICE EN SE PENDANT DANS SON GRENIER.

C'était un bien mauvais ménage que celui des époux Poullaud, et le drame que nous allons relater, malgré les circonstances tragiques dont il s'entourait, n'a pas produit dans la paisible commune de Croisilles une bien grande émotion, car la population s'y attendait depuis longtemps.

Il y a sept ans, le nommé Hyacinthe Poullaud, né à Croisilles, aujourd'hui âgé de 54 ans, exerçant la profession de couvreur en paniers, et demeurant rue d'Hénelin à Croisilles, épousa en secondes nocces une orpheline Mlle Elise Choque, alors âgée de 17 ans, journalière.

Le ménage alla bientôt bien et Poullaud, qui buvait et était d'humeur jalouse, ne tarda pas à faire des scènes à sa jeune épouse.

Cela dura ainsi plus de six ans. De l'union naquirent trois enfants, trois garçons, actuellement âgés de sept, cinq et trois ans.

La vie commune étant devenue impossible, la femme Poullaud quitta le domicile conjugal et, avec ses trois enfants, alla demeurer dans une ferme, où elle s'employa comme servante.

Puis, afin de ne plus avoir de rapports avec son mari, elle intenta une action en divorce.

LE DRAME

Poullaud se mit alors à boire encore plus que de coutume. Hier matin, rencontrant dans la rue ses trois enfants, il les appela et, avec eux, se rendit à la ferme de M. Démaître. Celui-ci n'y était pas.

Apercevant sa femme sur le seuil de la maison d'habitation au fond de la cour, Poullaud lui dit : « Alors, tu es revenue ? » La femme s'éloigna et se dirigea vers le fournil qui avare dans la cour à quelques mètres de la porte d'entrée de la maison.

Le mari, toujours suivi de ses enfants, se dirigea, lui aussi, vers le fournil et, au moment où Mme Poullaud enlevait un chaudron du poêle, il prit à sa ceinture de flanelle sa hachette et couvreur qu'il portait derrière le dos et en asséna avec violence douze coups sur la nuque de la malheureuse.

Mme Poullaud tomba alors sans connaissance sur le sol et le mari meurtrier prit la fuite.

Les enfants, qui avaient assisté à cet horrible drame, se sauvèrent dans la rue en pleurant et en criant : « Papa vient de tuer maman ! »

Les cris des enfants et de la victime avaient été entendus par Mlle Lucette Choque, sœur de M. Démaître.

Elle pénétra dans le fournil et trouva sa sœur étendue dans une mare de sang. Ses sens parvinrent à la ramener et le docteur Dehay, appelé aussitôt, constata que malgré ses tentatives, la victime épaisse de la victime ayant pu amortir les coups.

SUICIDE DU MEURTRIER

Le meurtrier qui, son coup fait, croyait sa femme morte, regagna aussitôt son domicile.

Les sergendes, informés, se rendirent aussitôt sur les lieux et se mirent en quête de Poullaud.

Il se rendirent au domicile de ce dernier mais entrant dans la maison, ils le trouvèrent vide.

Après avoir cherché dans toutes les dépendances, ils montèrent au grenier et là, ils virent se balançant à une poutrelle, le corps du meurtrier.

Ils coupèrent immédiatement la corde et M. le docteur Dehay, qui était présent, constata que la mort avait fait son œuvre.

Le meurtrier s'était fait justice.

Après avoir cherché dans toutes les dépendances, ils montèrent au grenier et là, ils virent se balançant à une poutrelle, le corps du meurtrier.

Ils coupèrent immédiatement la corde et M. le docteur Dehay, qui était présent, constata que la mort avait fait son œuvre.

Le meurtrier s'était fait justice.

A ROUBA X

L'accident du Véodrome

L'état d'Antony est toujours grave.

Ainsi que nous l'avons dit hier, un grave accident est venu attrister la belle réunion sportive dans laquelle prenaient part des coureurs réputés.

Pendant la course de tandems, les coureurs Antony et Lepoutre heurtèrent, en voulant dépasser, le tandem Wirth et Cotterel, et les deux hommes furent projetés sur le ciment de la piste.

Lepoutre se releva tout sanglant ; quant à Antony, on dut le transporter inanimé à l'hôpital de Fraterat.

Le coureur danois est toujours dans un état comateux. Son frère est venu le voir hier, mais le blessé ne l'a pas reconnu. Dans sa terrible chute, il s'est fait une fracture de la base du crâne.

A AUTRES

Mort tragique d'un jeune homme

Un jeune ouvrier est tamponné par une voiture et ne tarde pas à expirer.

Hier matin, vers sept heures et demie, les ouvriers Blas Georges, Leroy Louis, Lemay Arthur, de Bermeran, descendaient en gare d'Autres, pour se rendre à leur travail.

Il y avait dans le montage d'une nouvelle passerelle près des Produits Chimiques, quand arriva le messager Brasselet, de Bandignies. Celui-ci fut-il également distrait par le spectacle ? On ne sait, mais malheureusement se heurta à la hauteur Leroy, dont la poitrine fut en contact violent avec les brancards.

Le malheureux s'affaissa, et transporté à l'hôtel Michaux, il expira aussitôt.

La famille du défunt, qui n'était âgé que de 19 ans, a été prévenue.

Les témoins rapportent que le voiturier est une singulière attitude après l'accident, et qu'il n'en aurait manifesté aucun regret.

Une enquête est ouverte.

A LENS

Dramatique suicide

UN INCONNU SE JETTE DANS LE CANAL EN PRESENCE DE TÉMOINS.

Hier, vers 10 heures du matin, des passants aperçurent au balage entre le pont du chemin de fer du Nord et l'écluse numéro 1, apercevant un individu qui arrivait en courant et se précipitait, la tête la première, dans le canal.

L'écluseur, aussitôt prévenu, sauta dans une barque et rechercha le corps du désespéré.

Au bout de quelques minutes il le ramena à la surface et le laissa sur la berge. M. le docteur Mackereel qu'on avait mandé, eut le soin de rappeler à la vie en pratiquant des tractions de la langue et la respiration artificielle. Mais tous les soins furent inutiles ; la mort avait fait son œuvre.

M. Orlanges, commissaire de police, vint faire les constatations d'usage. Il a ouvert une enquête pour établir l'identité du désespéré.

A ARMENTIERES

Les conditions de travail dans les Tisages

Les déléguations des syndicats ouvriers textiles et du syndicat patronal réunies à nouveau le jeudi 13 mai ont adopté diverses modifications à la convention du 13 décembre 1904, édictée par la commission mixte.

Suivant cette convention, les lisseurs adultes, âgés de 16 à 18 ans, étaient payés pour les toiles fil à 10 % en dessous du tarif principal et pour les toiles métrés 15 0/0.

Les apprentis étaient payés à un tarif également inférieur de 10 0/0 sur le tarif principal, pendant toute la durée de leur apprentissage.

A partir du 1er juin, le tarif des adultes sera supprimé et les ouvriers qui étaient classés dans cette catégorie seront payés au tarif plein. C'est-à-dire une augmentation de 10 0/0 sur les toiles fil et de 15 0/0 sur les toiles métrés qui leur est accordée.

Les apprentis seront payés pendant les deux premières années d'apprentissage au tarif appliqué aux adultes et au tarif plein l'année suivante, ce qui constitue également pour eux une augmentation de 5 0/0 pendant les deux premières années et de 15 0/0 ensuite, jusqu'à ce qu'ils aient leur métier.

La nouvelle convention prévoit aussi que toutes les amendes autres que celles infligées pour mal-façon seront versées dans une caisse spéciale en faveur des ouvriers de l'établissement.

Une gratification de 9 50 sera accordée à l'ouvrier lorsqu'il recevra l'ordre de démonter son rouleur en cours de fabrication.

L'échanillonnage sera payé à raison de 0,40 l'heure.

Lorsqu'un ouvrier conduisant deux métrés attendra sur l'un, à chaîne ou à trame, des rouleaux étant spinés, il sera payé pendant plus d'un quart de jour, il sera payé au tarif plein sur le métier continuant de battre.

Les ouvriers travaillant sur des larges métiers recevront l'annuel pleine lorsque l'un des rouleaux étant spinés, ils seront obligés de finir l'autre rouleau.

Il est entendu également que les ouvriers conduisant deux métiers ont droit au montage des cane trames.

Ces quelques améliorations ont été obtenues grâce à l'entente établie entre les syndicats textiles fédérés et non fédérés d'Armentières et d'Houplines.

Il est à espérer que cette entente subsistera, elle ne peut être que profitable aux intéressés ouvriers.

De même si l'action tentée à Lille par le syndicat textile pour l'unification des tarifs de cette localité et des communes environnantes aboutit à l'établissement d'un tarif se rapprochant de celui d'Armentières, ce sera par la suite, la possibilité d'un rapprochement durable des divers éléments syndicalistes de Lille et d'Armentières.

D. DAURUMÉZ

DERNIERE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

La Fin de la Grève

LA REUNION DU COMITE CONFEDERAL UN NOUVEAU MANIFESTE.

Paris, 21 mai. — Les membres du conseil de la C. G. T. se sont réunis rue de Bretagne, 59.

La réunion commença à six heures, n'a pris fin qu'à dix heures et demie. Des propositions ont été admises à titre consultatif. Elles concernent la présence de MM. Clauzel et Simonnet. Les meneurs étaient représentés par Cordier du Pas-de-Calais.

Au cours de cette réunion, on a voulu rechercher et établir les responsabilités.

Pourquoi, disait la majorité, au révolutionnaire, avoir promis aux postiers le concours de leurs organisations, alors qu'ils sont demeurés rebelles au mouvement gréviste ?

La réunion devenait orageuse ; les éclats de voix parvenaient jusque dans rue. M. Pataud lui-même, a été accusé de haineux, jusque de trahison.

PATAUD ATTENDAIT GUEBARD

On prétend qu'il s'est défendu en disant que les électriciens pour se mettre en grève, attendaient que l'exemple leur fut donné par le syndicat des chemins de fer.

Au cours de la réunion on décida la publication du manifeste suivant expliquant les circonstances qui ont déterminé la reprise du travail.

LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

AUX TRAVAILLEURS DE FRANCE

Pour répondre aux provocations et à l'arbitraire du gouvernement et pour se solidariser avec les grévistes de l'administration des Postes et sur l'invitation de la C. G. T., diverses corporations, en un superbe élan, firent immédiatement la grève. Ce mouvement de protestation énergique et général a été leur gradation, et dans toute la France et principalement à Paris.

Nos camarades postiers, révoqués, et grévistes pensaient qu'une telle action, une telle preuve de solidarité effective, rappellerait à leur devoir tous les inconscients, il avaient déjà traité leurs camarades en grève en réintégrant leur emploi ; il n'en fut malheureusement rien. Les responsabilités s'établirent plus tard. Mais nos camarades postiers avaient trop préjugé de l'issue heureuse d'une deuxième grève ; celle-ci fut à l'évidence préparée, incitée, voulue par le Gouvernement, désireux d'exercer des représailles contre les militants de la première grève qui avaient, avec l'opinion publique, mis le ministre en échec et démontré la puissance victorieuse du syndicalisme fonctionnaire, qui se substituera demain à la puissance de l'Etat.

Cependant si la plupart des fonctionnaires ont consenti à faire des concessions et à abandonner leurs revendications, ce sera pas pour longtemps ; toute action comporte un enseignement. Mais en attendant, tous nos camarades révoqués et grévistes des P. T. T. demandent au prolétariat de ne pas continuer plus longtemps un sacrifice inutile. La victoire du monde ouvrier fut suffisamment démonstrative ; c'est un résultat.

La C. G. T. constate donc que par suite des concessions qu'a eues sur le mouvement postier la solidarité de certaines corporations il n'y a plus nécessité de faire autre chose que de continuer à se battre à la lutte, et notamment aux élections. Le mouvement de protestation en faveur des camarades révoqués ne doit pas être considéré comme terminé.

Il reste à maintenant à reprendre sa revanche ; il la prendra et la classe ouvrière en aura une fois de plus la preuve.

LE COMITE CONFEDERAL

LE BATIMENT REPREND LE TRAVAIL

Paris, 21 mai. — Le Comité confédéral, réuni aujourd'hui, avant de décider l' cessation de la grève, la Fédération nationale du bâtiment a décidé de reprendre le travail dès demain matin samedi.

Le statut des fonctionnaires

Paris, 21 mai. — Les ministres ont tenu ce matin au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Aménoar, un conseil de cabinet, le quatrième de la semaine, pour occuper de la question du statut des fonctionnaires.

Deux systèmes étaient en présence depuis plusieurs jours : celui des conseils de discipline formés dans le sein même de chaque administration, et celui des tribunaux administratifs créés à Paris, d'un par département. Ces tribunaux, présidés par le président du tribunal de chef-lieu, auraient été chargés de statuer sur tous les cas disciplinaires. Des divergences s'étaient produites dans les conseils de cabinet, président entre les ministres et ce statut. Ce matin, l'accord s'est fait sur un système transactionnel résultant d'une combinaison des deux systèmes opposés.

Le projet est donc entièrement terminé dans ses deux titres : associations et statut des fonctionnaires. Il ne reste plus qu'à arrêter la rédaction définitive.

Le texte qui va être rédigé d'ici ce soir, sera soumis au conseil des ministres qui se réunira demain matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Fallières.

La politique générale

Une interpellation de M. Gauthier de Clagny

Paris, 21 mai. — M. Gauthier vient de déposer une demande d'interpellation sur la politique générale. Voici le texte : « Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer sur sa politique générale et sur les mesures qu'il a prises pour mettre fin à l'état d'anarchie qui met en péril les intérêts essentiels du pays ? »

M. Gauthier (de Clagny) demandera que son interpellation soit discutée le vendredi 23 mai.

Le trafic des Grâces

LE CAPITAINE MARIX SERA INTERROGE AUJOURD'HUI.

Paris, 21 mai. — L'instruction va entrer dans une phase active. M. André, en effet, commencera aujourd'hui l'interrogatoire du capitaine Marix, de l'agent Cérés et du coureur cycliste de Strasbourg.

Les avocats des inculpés, M^{rs} de Monzie, Lagasse et Sarrazin, ont pris hier communication du dossier M^{rs} de Monzie persiste à affirmer qu'il ne trouvait dans les pièces de l'instruction aucune charge sérieuse contre son client.

Il n'est pas impossible qu'au cours des explications que fourniront les inculpés, divers noms soient prononcés et diverses personnalités mises en cause.

En présence de l'importance que prend l'instruction en cours et des nombreuses pièces que le juge va être appelé à examiner, M. Monier, procureur de la République, a décidé que le Parquet serait tenu constamment au courant de l'information, en adjoignant à M. André, M. Grandjean, substitut.

Le juge d'instruction a commencé hier à dépouiller quelques-uns des scellés qui sont constitués par les 4.000 lettres saisies au domicile du capitaine Marix.

Le magistrat n'a entendu qu'un seul témoin M. Pierre Chapelle, éditeur, demeurant 21, boulevard de Strasbourg.

M. Chapelle a confirmé au magistrat les déclarations que nous avons publiées.

Le projet d'amnistie

Paris 21 mai. — La commission sénatoriale chargée d'examiner le projet d'amnistie depuis longtemps pendant devant le Sénat et renvoyé au fait de grèves Draveil-Vigneux, a prié son rapporteur, M. Vagnat, d'avoir une entrevue avec M. Clémenceau.

Celle-ci eut lieu cet après-midi. La discussion du projet a été remise à plusieurs jours. M. Briand actuellement empêché doit être entendu.

La majorité de la commission montre d'ailleurs peu d'empressement à adopter une amnistie absolue.

Lors de la discussion du projet en question, un sénateur socialiste a manifesté l'intention que les postiers révoqués fussent compris dans l'amnistie. Le gouvernement s'y opposera et posera la question de confiance.

LA GAUCHE RADICALE ET LA C. G. T.

Paris, 21 mai. — La gauche radicale s'est réunie aujourd'hui. Voici le procès-verbal que le groupe communique :

Le groupe de la gauche radicale a décidé d'inscrire à son ordre du jour l'examen des questions politiques soulevées par les déclarations de M. Hamard, au sujet de la loi de réorganisation antirépublicaine, révolutionnaire et réactionnaire.

Le groupe demandera l'inscription à l'ordre du jour de la Chambre après les conseils de guerre de la question du statut des fonctionnaires.

A titre de renseignement complémentaire, nous pouvons ajouter que le groupe veut examiner si la législation existante, suffit ou s'il convient d'instaurer des nouvelles mesures législatives contre la Confédération générale du travail ou tout autre groupement.

Le groupe présentera ensuite à la Chambre les conclusions auxquelles il sera arrivé.

Les Bourses du Travail en Angleterre

Le projet du ministre du commerce

Londres, 21 mai. — C'est aujourd'hui que M. Churchill a présenté au Parlement son projet de loi sur la création des Bourses d'échange de bourses du travail. Comme le Trade Board Bill, il s'agit d'une